

2MYD INVEST  
Société à responsabilité limitée au capital de 1 884 euros  
Siège social : 8 allée des Coquelicots – ZAC de la Croix Verte  
60 440 NANTEUIL LE HAUDOUIN  
501 333 132 R.C.S. COMPIEGNE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 mai, à 10 heures,

Au siège social.

L'ensemble des associés de la société 2MYD INVEST (ci-après la « **Société** ») sont présents.

Monsieur Yann DELAUNAY préside la réunion en sa qualité de Gérant de la Société.

Madame Patricia SIMON est désignée comme Secrétaire.

Le Gérant met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société.
- le rapport de gestion du Gérant ;
- les statuts à jour de la Société ;
- le texte des résolutions.

Le Gérant fait observer que les associés ont été convoqués conformément aux prescriptions légales applicables aux sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements lui ont été adressés ou tenus à sa disposition au siège social depuis sa convocation.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Gérant rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

- Approbation du rapport du Commissaire à la transformation ;
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Dispositions relatives aux comptes sociaux ;
- Approbation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Cabinet Poulin & Retout Associés, commissaire à la transformation, désigné par décision de l'associé unique en date du 7/05/2025, aux termes duquel le commissaire a apprécié les biens qui composent l'actif social, ainsi que les avantages particuliers et attesté que le montant des capitaux propres était au moins égal au capital social, conformément aux dispositions des articles L. 223-43, L. 224-3 et R.224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

#### **DEUXIEME DECISION**

L'Assemblée Générale, après lecture des rapports du Gérant et du Commissaire à la transformation et après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.223-43 et L.227-3 du Code de Commerce, de la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Le capital social de la Société reste fixé à 1.884 euros, divisé en 1.884 actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

### **TROISIEME DECISION**

En conséquence de la deuxième résolution et après avoir pris connaissance des statuts de la Société sous sa nouvelle forme qui lui sont proposés, l'Assemblée Générale adopte, article par article puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

### **QUATRIEME DECISION**

L'Assemblée Générale nomme la société HOLDING JYD, une société par actions simplifiée au capital de 9.535.780 euros, dont le siège social est situé 20 ALLEE EDENWOOD 77700 MAGNY-LE-HONGRE, et dont le numéro d'identification est 930.394.044 RCS de MEAUX, représentée par Monsieur Yann DELAUNAY, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la Société.

Monsieur Yann DELAUNAY, né le 10 juin 1980 à MEAUX (France), de nationalité Française, demeurant 20 allée Edenwood à 77 700 Magny Le Hongre (France), Président de la société HOLDING JYD, qui assiste à l'assemblée, intervient alors pour accepter les fonctions pour lesquelles HOLDING JYD a été désignée.

Monsieur Yann DELAUNAY déclare qu'aucune interdiction, incompatibilité ou disposition quelconque n'est susceptible de faire obstacle à l'exercice des fonctions auxquelles HOLDING JYD vient d'être nommée.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

### **CINQUIEME DECISION**

L'assemblée générale déclare que l'adoption de la forme de la société par actions simplifiées n'entraînera pas de modification de la date de clôture de l'exercice en cours qui demeure fixée au 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la Société seront établis, contrôlés et présentés à l'assemblée générale conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts de la Société et les dispositions du Code de Commerce.

Un seul rapport de gestion sera présenté à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours. Ledit rapport sera établi d'un commun accord entre les anciens dirigeants et les nouveaux dirigeants de la Société.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

### **SIXIEME DECISION**

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette transformation met fin aux fonctions de la Gérance de la Société.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**

### **SEPTIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités nécessaires.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée Générale.**



LE GERANT

LE SECRETAIRE